

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 06 mars à 18 heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Mandela – 21 Rue du Stade à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9

Date de convocation : 28/02/2023

Présents : Mmes CHENUS-MARTHEY Martine – LAKHDER Nadia - LAZAAL Zahia
Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre — LEBEAU François - MUNNIER Jean-Paul –
WAECKEL Georges

Excusée : Mme MAHIDDINE Sabah (pouvoir à Pierre CHARITE)

Absent : M. BOUDJEKADA Ismaël

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

Objet : Mise en place d'une convention entre le CCAS et les bénévoles

Le Conseil d'Administration de Grand-Charmont, réuni en séance le 06 mars 2023, prend acte de la mise en place du réseau de bénévoles intergénérationnels pour briser l'isolement social des personnes âgées de Grand-Charmont, en partenariat avec l'association INSOLITERRE et avec le soutien du GIE-IMPA.

Considérant l'impact de la pandémie Covid sur le lien social, en particulier chez nos seniors, et la nécessité de remobiliser les forces locales pour répondre à cette problématique, les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De valider la mise en place d'une convention entre le CCAS et les bénévoles intergénérationnels impliqués dans le réseau d'entraide, de convivialité et de visites à domicile des retraités de Grand-Charmont.

Article 2 : La convention a pour objet de formaliser l'engagement des bénévoles dans le cadre du réseau de bénévoles intergénérationnels pour briser l'isolement social des personnes âgées de Grand-Charmont, et d'encadrer leur intervention.

Article 3 : La convention prévoit notamment les modalités d'organisation des interventions des bénévoles, la nature des activités proposées, la responsabilité des bénévoles ainsi que les obligations du CCAS envers les bénévoles.

Article 4 : Monsieur le Président du CCAS est autorisé à signer la convention avec les bénévoles intergénérationnels impliqués dans le réseau d'entraide, de convivialité et de visites à domicile des retraités de Grand-Charmont.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée à l'association INSOLITERRE, au GIE-IMPA et aux bénévoles concernés.

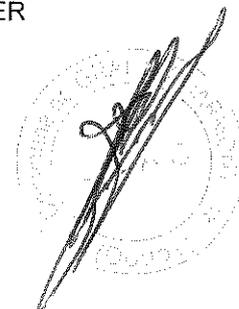
Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,

Mr Jean-Paul MUNNIER
Président du CCAS

Acte rendu exécutoire après :
Envoi au Représentant de l'Etat le :
Publication ou notification du :



CONVENTION Collaborateur occasionnel, Bénévole

La mise en place pour la construction et l'animation d'un réseau de bénévoles d'appels d'entraide et de visites à domicile des personnes isolées de Grand-Charmont.

Cette initiative a pour objectif de lutter contre l'isolement social en offrant un soutien moral et une compagnie régulière aux personnes les plus vulnérables des charmontais

Le réseau de bénévoles est composé de personnes volontaires et motivées, qui sont formées pour mener des appels d'entraide et des visites à domicile auprès des personnes isolées. Les bénévoles auront pour mission de créer des liens de confiance avec les personnes isolées, de discuter avec elles, de les écouter et de leur offrir un soutien moral.

En outre, les bénévoles pourront également aider les personnes isolées à accéder à des services ou des ressources qui leur seront utiles, comme par exemple les orienter vers des associations ou des professionnels de santé. Les visites à domicile permettront également de s'assurer du bien-être physique et psychologique des personnes isolées, et de détecter d'éventuels problèmes ou besoins spécifiques.

Ce projet est mis en place en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grand-Charmont, qui apportera son expertise et son soutien dans la mise en place du réseau de bénévoles. Ensemble, nous pourrons offrir une aide concrète et un soutien moral à nos concitoyens les plus fragiles, et renforcer le tissu social.

Entre **le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 21 rue du Stade 25200 GRAND-CHARMONT**,
Représentée par Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Président, dûment habilité par délibération du 06/03/2023,
Ci-après désignée, la collectivité

D'une part

ET

Madame, Monsieur (**nom, prénom du collaborateur occasionnel**),
Domicilié(e) : (**adresse du collaborateur**),
Ci-après désigné (e) par le « collaborateur bénévole »,
D'autre part,

EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de Madame, Monsieur (**préciser nom, prénom du collaborateur occasionnel**), collaborateur (trice) bénévole au sein des services de la (**préciser nom de la collectivité**), conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : ACTIVITE

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- 1-(à adapter aux circonstances locales)
- 2-

Article 3 : REMUNERATION

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 : REGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient (**niveau de qualification requis**). En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans préavis.

Article 5 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la (*nom de la collectivité*) garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à.....

Le

L'autorité territoriale
(Nom, prénom)

Le collaborateur bénévole
(Nom, prénom)



Centre Communal d'Action Sociale



COLLABORATEUR OCCASIONNEL

Annexe à la convention d'accueil

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :/...../.....

Situation familiale :

Adresse personnelle :

.....

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné(e) :

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la **(nom de la collectivité)**, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période duau.....

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,
- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,
- De disposer de la qualification requise (mentionner le nom du diplôme exigé , le cas échéant) et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,

Fait à.....

Le

L'autorité territoriale
(Nom, prénom)

Le collaborateur bénévole
(Nom, prénom)